

EXTRAIT DE DELIBERATIONS n°56.2021  
CONSEIL de LORRAINE INP

**Vendredi 24 septembre 2021**

Le conseil de Lorraine INP, réuni le **vendredi 24 septembre 2021**, a approuvé à l'**unanimité** l'annexe 1 à l'accord cadre international de coopération avec l'École Nationale Supérieure des Mines de Rabat (MAROC) pour le double diplôme avec l'EEIGM (GECO 2021-01480).

Nombre de membres en exercice avec droit de vote	41
Quorum	21
<b>Membres présents avec droit de vote</b>	21
Membres représentés	8
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'abstention(s)	0

  
Le Directeur du Collégium Lorraine INP Lorraine  
**Pascal TRIBOULOT**

**Le Directeur de Lorraine INP**

  
**Pascal TRIBOULOT**

**Annexe 1**  
**À l'accord-cadre de coopération internationale**

**ENTRE :**

**L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre Mutzenhardt,

et plus particulièrement, sa composante: Ecole Européenne d'ingénieurs en Génie des Matériaux (EEIGM), sise 6 Rue Bastien-Lepage 54000 Nancy, représentée par son directeur, Yves GRANJON, membre du Collégium Lorraine INP dirigé par Monsieur Pascal TRIBOULOT

ci-après désignée « UL »

**ET :**

**L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat (exENIM)**, sise Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui – BP 753 Agdal, Rabat, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Mustapha OUADGHIRI,

ci-après désignée « ENSMR »

**L'UL et ENSMR étant ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».**

**PRÉAMBULE**

Les Parties souhaitent formaliser leur volonté de renforcer leurs liens par l'établissement d'une convention de coopération de double diplôme.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 - Objectif

La présente convention a pour objectif de faciliter et d'intensifier les échanges pédagogiques et techniques entre les Parties à travers l'établissement d'un double diplôme de Master de l'Ingénieur. L'objet de la présente convention consiste à définir le périmètre précis de cette collaboration, conformément à l'accréditation reçue par chaque Partie.

## Article 2 - Coordination

Pour l'application de la présente convention,

- l'UL (EEIGM) désigne M.Yves GRANJON comme Coordinateur du diplôme;
- l'ENSMR désigne M.Mustapha OUADGHIRI comme Coordinateur du diplôme,

ci-après désignés les « Responsables ».

En cas de changement de coordinateur par l'une ou l'autre des Parties, la Partie concernée en informera l'autre Partie. Un avenant sera signé dans les meilleurs délais.

## Article 3 -Sélection des candidats

Le *Diplômed'ingénieur*, de l'UL (EEIGM), de 180 ECTS dure 3 ans et on peut y accéder après avoir obtenu de 120 ECTS.

Le *Diplôme d'ingénieur*, de l'ENSMR, de 180 ECTS dure 3 ans et on peut y accéder après avoir obtenu de 120 ECTS.

Chaque année, les Parties pourront accueillir au maximum 5 étudiants de l'université partenaire.

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier et sur entretien.

Le dossier des candidats comprend une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, les relevés de notes de l'établissement d'origine ainsi qu'une copie certifiée des diplômes obtenus. Le dossier est rédigé en français.

Les candidatures à ce programme de double diplôme seront ensuite évaluées par le jury de sélection, composé de du personnel compétent de l'ENSMR et de la direction des études de l'EEIGM ou tout autre représentant que l'EEIGM aura désigné.

## Article 4- Structure des Programmes

Les maquettes des diplômes de l'ENSMR et de l'EEIGM sont détaillées dans l'annexe 1. Cette annexe fait partie intégrante du présent accord.

## Article 5 - Délivrance des diplômes

L'obtention du diplôme *de l'ENSMR* est subordonnée à trois (3) semestre(s) de mobilité et un stage PFE sous tutelle d'un professeur de l'ENSMR.

L'obtention du diplôme *de l'UL* est subordonnée à trois (3) semestre(s) de mobilité et à un stage PFE sous tutelle d'un professeur de l'UL.

#### **Article 6- Suivi - Évaluation**

Les Responsables des Parties (ou leurs suppléants) se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent accord. Ils dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou/et en cours de réalisation, bilan qui sera communiqué aux autorités universitaires (Responsables de programmes) de chaque Partie.

#### **Article 7- Validité – modification**

La durée du présent accord est subordonnée à la durée de l'accord-cadre de coopération internationale. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable, par voie d'avenant, d'un commun accord des Parties, et ce conformément aux règles propres à chaque Partie.

Toute modification du présent accord est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de 6 (six) mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux en français.

**Pierre MUTZENHARDT, Président de  
L'Université de Lorraine**

**Mustapha OUADGHIRI, Directeur de L'Ecole  
Nationale Supérieure des Mines de Rabat**

**Pour le Président, et par délégation, M.  
Pascal TRIBOULOT directeur du Collégium  
Lorraine INP**

Date :

Date:

Pour visa, M. Yves GRANJON, Directeur de  
l'EEIGM

Date :

# Annexe 1 : MAQUETTES PÉDAGOGIQUES DES DIPLOMES

